



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/048

**OBJET : VOIRIE – ODP – CIRCULATION – STATIONNEMENT – RACCORDEMENT ENEDIS – DALLE SUR POSTE–FOUILLES SUR TERRE VÉGÉTALE – RUE DU PIEGE / CHEMIN DU BAS-CHAILLOT – NANGIS – SOCIÉTÉ TPF**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

**VU** le code pénal et en particulier l'article R610-5,

**VU** l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande de travaux un raccordement électrique en date du 10 mars 2026 émise par la société TPF, n° SIRET 51756916600047 R.C.S d'ÉVRY,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement électrique nécessitent une emprise sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement doit être réglementé.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La société TPF, mandatée par la société ENEDIS, est autorisée à effectuer les travaux de dalle de poste AC3T-DDP, de fouilles 8x1m sur terre végétale pour un raccordement électrique, au droit de la rue du Piège et Chemin Bas - Chaillot à Nangis **du lundi 30 mars au vendredi 24 avril 2026.**

**Article 2 :** La société TPF devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

**Article 3 :** La société TPF, mandatée par la société ENEDIS, est en charge de la mise en place d'un barrièrage sur la zone des travaux.

**Article 4 :** Le stationnement est déclaré **interdit et gênant** au droit des interventions à Nangis. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

**Article 5 :** La société TPF, mandatée par la société ENEDIS, se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

**Article 6 :** La société TPF, mandatée par la société ENEDIS est en charge de la mise en place d'une déviation piétonne. La signalisation de la déviation devra être placée en amont et en aval du lieu de l'intervention.

**Article 7 :** Les travaux de fouilles et raccordement électrique doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

**Article 8 :** La société TPF, mandatée par la société ENEDIS, tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société TPF.

**Article 9 :** Affichage de l'arrêté municipal et entretenu par la société TPF selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant le début des travaux.**

**Article 10 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 11 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 12 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Société TPF.

Fait à Nangis, le 11 / 03 / 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le 7ème Adjoint au Maire en charge  
des travaux,

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification

Le 11 / 03 / 2026